

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE

Pôle Gestion publique

MISSIONS DOMANIALES

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 14/06/2021

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Vienne*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Valérie SERVANT

Téléphone : 05 49 00 85 73

Courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2021-79031-38591

à

Communauté d'agglomération du Niortais

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN EN ZAE.

ADRESSE DU BIEN : LES PETITS AFFRANCHIMENS, 79 360 BEAUVOIR SUR NIORT

VALEUR VÉNALE : 18 750€ HT ou 15€/m² HT



1 - SERVICE CONSULTANT :

Affaire suivie par : M. BOUTRUCHE Arnaud

2 - Date de consultation

Date de réception 20/05/2021

Date de visite : aucune

Date de constitution du dossier « en état » : 20/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain situé sur la zone d'activités économiques "les petits affranchimens" pour l'implantation d'activités artisanales.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : ZA 224 et une partie de la ZA 222 pour 1250m² environ au global.

Parcelle ZA 224 de 758m² et parcelle ZA 222 de 492m² sur sa superficie de 3016m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Communauté d'agglomération du Niortais.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

L'immeuble est situé en zone 1AUe du PLU en vigueur.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe

La valeur vénale du bien est estimée à : **18 750€ HT ou 15€/m² HT.**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

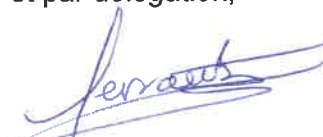
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,



Valérie SERVANT

Inspectrice des Finances Publiques